

**Nous vous conseillons de souscrire l'assurance complémentaire vous permettant de bénéficier des garanties ci-après :**

## BAGAGES ET BIENS PERSONNELS

Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement de bagages (sacs de voyage, valises, objets et effets personnels à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur l'assuré). *Les objets de valeurs désignés ci après sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 40 % du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après : bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur l'assuré. Les matériels photographiques, radio, ..., les fourrures en peau fine sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par l'assuré. Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.*  
**Franchises :** 40 € par personne  
**Assurances bagages :** 1 500 € / personne (max 15 000 € TTC par événement)

## FRAIS INTERRUPTION DE SEJOUR

Remboursement des prestations non consommées si interruption du voyage supérieur à 3 nuits en cas de :  
 - maladie grave, accident corporel grave, décès : de l'assuré, son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, de ses beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ainsi que tout autre personne vivant habituellement avec l'assuré.  
 - de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.  
 Prestations terrestres non utilisées (hors frais de transport et location voiture) (Prorata Temporis)

## RESPONSABILITE CIVILE DU VOYAGEUR

Dommages corporels : 4 600 000 € TTC pour les atteintes corporelles accidentelles causées aux tiers  
 Dommages matériels et immatériels : 46 000 € TTC pour la détérioration ou destruction accidentelle d'un bien matériel, pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.  
*L'europpéenne d'assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile privée de l'assuré, en vertu des articles 1382 à 1385 inclus du code civil en raisons des dommages causés aux tiers par l'assuré, les animaux ou les choses dont l'assuré à la garde pendant la durée du voyage. Cette garantie s'exerce exclusivement dans les pays ou l'assuré ne bénéficie pas déjà de la garantie d'un contrat souscrit par ailleurs.*  
**Franchise :** 80 € TTC en cas de dommages matériels et immatériels

autres conditions et exclusions, demander les conditions complètes.

| TARIFS            | par personne | par famille * |
|-------------------|--------------|---------------|
| Zone Caraïbes     | 40           | 130           |
| Zone Océan Indien | 50           | 180           |
| Zone Polynésie    | 60           | 210           |

\*si minimum 4 personnes : ascendants ou descendants

## ANNULATION

Remboursement des pénalités d'annulation facturées par l'organisateur du voyage en application de ses conditions générales de vente dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières lorsque cette annulation notifiée **avant le départ**, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance de l'un des événements suivants : *décès, accident corporel grave, maladie grave, de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux pères, belle mères, frères, sœurs, beau frères, belle sœurs, gendres, belles filles ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré. Dommage graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux privés ou professionnels ; vol dans les locaux privés ou professionnels, si ce vol nécessite la présence de l'assuré et s'il se produit dans les 48h précédant le départ. – complication de grossesse – convocation d'ordre administrative ou professionnel – obtention d'un emploi ou stage – licenciement économique – mutation professionnelle non disciplinaire\* - suppression ou modification des congés payés de l'assuré imposé par son employeur (après accord et ne concernant pas profession libérale, indépendants, dirigeant)\* - dommage graves au véhicule dans les 48h précédant départ – vol carte identité ou passeport dans les 48h\* - contre indication ou suites vaccination – refus de visa (sous réserve du respect du délais requis)*  
**Franchise :** 45 € par personne  
**\*Franchise :** 25 % du montant du sinistre

**En cas de départ manqué** pour les raisons suivantes : s'il l'une des clauses énumérées ci-dessus ou un accident imprévisible, irrésistible et extérieur survenu dans un transport payant utilisé pour le pré-acheminement de l'assuré n'entraîne qu'un retard, l'Européenne donne à l'assuré la possibilité de rejoindre sa destination. Si le titre de transport de l'assuré n'est plus revalidable, L'Européenne d'assurances versera, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à : 50% du montant de la facture du fournisseur pour les voyages à forfaits, croisières ou locations ou 80 % du coût total du billet initial aller retour de l'assuré pour les transports secs.

**Annulation d'une personne devant accompagner l'assuré** (maximum 4 personnes) durant le voyage, inscrite en même temps que lui, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois si l'assuré souhaite partir sans elle, nous lui remboursons les frais supplémentaires d'hôtels entraînés par cette annulation. Si pour un événement garanti, l'assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son voyage, L'Européenne d'Assurances prend en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (TO, Compagnie...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

les frais de dossiers, la prime d'assurance, les taxes aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables.

autres conditions et exclusions, demander les conditions complètes.

|  | Si dossier supérieur à 4500 € TTC / personne* |
|--|-----------------------------------------------|
|  | 135 € / pers.                                 |

\*maximum de 6000 € ttc par pers avec maximum 30 000 € ttc par événement

TURQUOISE TO A SOUSCRIT POUR TOUS LES VOYAGEURS UN CONTRAT N°7.905.210 AFIN DE BENEFICIER AUTOMATIQUEMENT DES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT – ASSISTANCE AUX PERSONNES – ASSISTANCE MEDICALE – ASSISTANCE JURIDIQUE

### Résumé des garanties :

Assistance : 155 000 € TTC par personne avec un maximum par événement de 1.555.000 € TTC

Frais médicaux : 8 000 €

Remboursement des petits soins dentaires d'urgence : 160 € TTC

Frais de recherche, secours et sauvetage : 1 500 € ou 8 000 € par événement

Frais supplémentaire hôteliers : 80 € TTC par jour pendant 10 jours maximum

Frais de prolongation de séjour : 80 € TTC par jour pendant 10 jours maximum

Assistance juridique : honoraires représentants judiciaires 13 000 €

Avance caution pénale : 15 000 €

autres conditions et exclusions, demander les conditions complètes.



## RESUME DES GARANTIES

Les conditions générales complètes et exclusions sont disponibles sur simple demande. Elles vous seront remises avec les documents de voyage. Les garanties d'assurances stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de l'Européenne d'assurances sous le N°7905211 et l'assistance aux personnes sous le N°7905210

Toute assurance souscrite est due et non remboursable.